

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

**Arrêté N°15-1314 (retirant le
N°15-1268)**

désignant **Monsieur Jean-Claude MOULIN** représentant de la **Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres** lorsque la **Présidente est absente ou empêchée**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission d'appel d'offres, Monsieur Jean-Claude MOULIN est désigné en qualité de représentant permanent

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude MOULIN reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux de la commission d'appel d'offres, lorsque la Présidente du Conseil départemental est absente ou empêchée,.

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 5 mai 2015
La Présidente du Conseil Départemental